



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE-VAL DE LOIRE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R24-2021-018

PUBLIÉ LE 18 JANVIER 2021

# Sommaire

## **DRAAF Centre-Val de Loire - SREAR**

R24-2021-01-15-002 - ARRÊTE relatif à une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles EARL BOURGEOIS DOMINIQUE (28) (3 pages)

Page 3

DRAAF Centre-Val de Loire - SREAR

R24-2021-01-15-002

ARRÊTE relatif à une demande d'autorisation d'exploiter  
au titre du contrôle des structures des exploitations  
agricoles  
EARL BOURGEOIS DOMINIQUE (28)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES D'ÈURE ET LOIR**

**ARRÊTE**

relatif à une demande d'autorisation d'exploiter  
au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles

Le préfet de la région Centre-Val de Loire  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier dans l'ordre national du Mérite

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-12 et R.331-1 à R.331 7 ;

**VU** le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

**VU** l'arrêté préfectoral régional n° 16-137 du 27 juin 2016, entrant en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2016, portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Centre-Val de Loire ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 17 novembre 2020 fixant la composition, l'organisation et le fonctionnement de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) du département d'Eure-et-Loir ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°19.279 du 23 décembre 2019 portant délégation de signature à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 à Monsieur Bruno LOCQUEVILLE, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la Forêt ;

**VU** la demande d'autorisation préalable d'exploiter complète en date du 12 octobre 2020;

- présentée par l'EARL BOURGEOIS DOMINIQUE (Monsieur BOURGEOIS Dominique)
- demeurant Les Rieux – 28400 MAROLLES LES BUIS
- exploitant 145 ha 22
- main d'œuvre salariée en C.D.I. sur l'exploitation: 0

en vue d'obtenir l'autorisation d'adjointre à son exploitation une surface de 33 ha 71 a 55 a 98 correspondant aux parcelles suivantes :

- commune de : MAROLLES LES BUIS
- références cadastrales : ZM17; ZH0031; ZL0009; ZM14; ZL0007; ZL0020

**CONSIDÉRANT** la situation du cédant ;

**CONSIDÉRANT** que le fonds en cause d'une surface de 33 ha 71 a 55 est exploité par Monsieur ALETON Danick, mettant en valeur une surface de 61 ha 32 ;

**CONSIDÉRANT** que cette opération n'a généré aucun dépôt de demande préalable d'autorisation d'exploiter ;

La demande de l'EARL BOURGEOIS DOMINIQUE est considérée comme entrant dans le cadre d'un « agrandissement ayant pour effet d'augmenter la surface pondérée de l'exploitation au-delà de 165 hectares par UTH et jusqu'à 220 hectares par UTH » soit le rang de priorité 4 tel que fixé par le SDREA de la région Centre-Val de Loire ;

**SUR PROPOSITION** du directeur départemental des territoires d'Eure et Loir

## **ARRÊTE**

### ARTICLE 1<sup>ER</sup> :

L'EARL BOURGEOIS DOMINIQUE demeurant Les Rieux – 28400 MAROLLES LES BUIS, **EST AUTORISÉE** à adjoindre à son exploitation une surface de 33 ha 71 a 55 correspondant aux parcelles suivantes

- commune de : MAROLLES LES BUIS
- références cadastrales : ZM17; ZH0031; ZL0009; ZM14; ZL0007; ZL0020

ARTICLE 2 : La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

**ARTICLE 3** : La secrétaire générale pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire, le directeur départemental des territoires d'Eure et Loir et le maire de MAROLLES LES BUIS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 15 janvier 2021  
Pour le Préfet et par délégation,  
La cheffe du service régional d'économie agricole et rurale  
Signé : Lena DENIAUD

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire**  
Secrétariat général pour les affaires régionales  
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**  
28, rue de la Bretonnerie  
45057 ORLEANS CEDEX 1.

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.  
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.